

Département de
SEINE-ET-MARNE
Canton de
PONTAULT-COMBAULT
Commune de
ROISSY-EN-BRIE

Direction de l'administration générale
réf : AB/OG/CR

DOMAINE : Institution et vie politique
Délégation de signature

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°58/2026

Objet : Délégation de signature à Madame Corine RANDON et Monsieur Olivier GOUTH en matière de débit de boisson.

Le Maire de la Commune de ROISSY-EN-BRIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-19,
VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 3331-1 et suivants,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et des adjoints au maire,
CONSIDÉRANT que Madame Corine RANDON et Monsieur Olivier GOUTH exercent les fonctions, respectivement, de responsable des Assurances et des Contentieux et de Directeur de l'Administration Générale,
CONSIDÉRANT, que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de leur donner délégation de signature en matière de débit de boisson,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée, sous notre contrôle et notre responsabilité, à Madame Corine RANDON, au grade d'Attachée territoriale et, en son absence, à Monsieur Olivier GOUTH, au grade d'Attaché contractuel, pour :

- Solliciter l'avis des autorités de police préalablement à la délivrance d'une autorisation d'ouverture tardive d'un établissement avec vente d'alcool,
- Les correspondances avec la préfecture et toutes demandes de renseignement complémentaire émanant de la préfecture.

Article 2 : Les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué. La signature devra être précédée de la formule indicative suivante « **par délégation du maire** ».

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au représentant de l'État, de sa notification et de sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne et notifiée aux intéressés.

Fait à Roissy-en-Brie, le 20 mars 2026.

Spécimens de signature :
Corine RANDON Olivier GOUTH



François BOUCHART

Maire de Roissy-en-Brie

Je soussignée, Madame Corine RANDON, atteste avoir reçu le présent acte le :

Je soussigné, Monsieur Olivier GOUTH, atteste avoir reçu le présent acte le :